

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mai 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LAMBERT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Date de convocation : 21 mai 2015

Présents : Mmes et MM. Gérard LAMBERT, Sophie GUIBOURET, Jean ROUAT, Georges MEJECASE, Boris WILD, Jacques NOCENTI, Noëlle FREZET, Hervé VAUDAINE, Daniel DUPUIS, Christelle KOCALENIOS RAVEL, Peggy ARNOULD, Delphine THOLANCE, Jessica ROSTAING, Christophe MOREL.

Absents excusés : Aline CHARRETON (pouvoir à Gérard LAMBERT), Carole PERNOUX (pouvoir à Boris WILD), Martine THOMAS (pouvoir à Christophe MOREL), Christine NICOD (pouvoir à Christelle KOCALENIOS RAVEL).

Absent : Arnaud FERRAND.

Secrétaire de séance : Delphine THOLANCE.

Le compte-rendu de la séance du 24 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 1-05-15 : Achat d'un bâtiment préfabriqué à usage de classe au Département de l'Isère

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que durant les travaux de restructuration-extension du groupe scolaire, il conviendra de prévoir des salles de classes provisoires. Le Département ne propose plus de bâtiments préfabriqués à la location mais souhaite en vendre une partie.

Il propose donc de racheter le bâtiment préfabriqué qui est installé à l'école maternelle depuis 2005 au prix de 1 500 € soit à un coût bien inférieur à celui du coût de location annuel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'acheter au Département de l'Isère le bâtiment immatriculé n° 17-99 de marque DASSE comportant deux salles de classes au prix de 1 500 €.

Autorise le Maire à signer le contrat de vente à établir avec le Département de l'Isère.

Délibération n° 2-05-15 : Subvention exceptionnelle à l'association « Aide aux Projets de Jeunes » d'Estrablin

L'association « Aide aux Projets de Jeunes » d'Estrablin propose un séjour au Portugal. Ce projet est entièrement organisé par les jeunes eux-mêmes dont plusieurs sont de la commune. Afin de financer ce séjour, l'association sollicite une subvention en échange de petits travaux qui seront effectués par les jeunes pour le compte de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association « Aide aux Projets de Jeunes » d'Estrablin pour l'organisation d'un séjour. En contrepartie, il est demandé aux jeunes de participer à l'organisation des festivités de Moidi'Fête.

Précise que cette somme sera mandatée sur la ligne dénommée « *Autres subventions* » de la commission Scolaire-Jeunesse prévue à l'article 6574 du budget primitif.

Délibération n° 3-05-15 : Modalités d'exercice du temps partiel

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80 % du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (*ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel*).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Considérant la saisine du Comité technique paritaire en date du 28 mai 2015,

Le Maire propose à l'assemblée :

d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70 ou 80 % du temps complet.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée des autorisations sera de 6 mois.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 3 mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les modalités ainsi proposées.

Dit qu'elles prendront effet à compter du 15 juin 2015 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Précise qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Délibération n° 4-05-15 : Elaboration d'une carte d'aléas : demande de subvention au Département de l'Isère

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'intérêt de faire établir une carte des aléas afin de permettre la prise en compte des risques naturels dans le dossier de PLU ainsi que lors de l'instruction des permis de Construire et Certificats d'Urbanisme.

Le dossier technique correspondant a été dressé par le Service Départemental RTM de l'Isère ; le montant global de l'opération s'élève à 11 260,00 € HT et les honoraires d'assistance technique pour la réalisation de l'étude s'élèvent à 2 662,50 € HT soit un montant total de 14 282,50 € HT.

Le financement de l'opération pourrait être assuré à l'aide d'une subvention du département de l'Isère, sur la ligne de crédit consacrée à la prévention des risques naturels spécifiques à la montagne (Hydraulique et Risques naturels).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le dossier présenté par le service RTM.

Sollicite l'inscription de l'opération au Programme Départemental Hydraulique et Risques naturels pour l'attribution d'une subvention au taux maximum sur un montant de dépense subventionnable hors taxe de 14 200 €, étant précisé que la collectivité assurera également la trésorerie relative à la TVA s'élevant à 2 856,50 €.

Charge Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la commande de l'étude, et l'autorise, en particulier, à signer les pièces administratives et conventions à venir pour sa réalisation.

Compte-rendu des commissions

1. Scolaire / jeunesse :

- Temps convivial prévu à la fin des TAP avec pot offert aux parents.
- Mise en place du système d'inscription avancée aux TAP (2 semaines ½ avant la fin de la période précédente).
- Cantine : la commission prévoit une nouvelle visite à la cantine accompagnée de parents d'élèves.
- Réflexion sur modification des tarifs du périscolaire (cantine, accueil périscolaire et TAP).
- Réunion d'info le 04/06 à ViennAgglo sur l'opération « un fruit pour la récré ».

- COPIL des Relais d'Assistantes Maternelles le 09/06 à ViennAgglo.

2. Voirie / réseaux :

- Programme de ViennAgglo : petits changements : route du Cancelet et des Filiatres. Les caniveaux seront faits route du Vernéa dès que les travaux d'eau potable seront terminés. Projet d'installation d'un poteau d'incendie au croisement route du Vernéa / chemin du Barnoux.
- Travaux route des Hauteurs : les emplois prévus sont reportés d'un an. Une grosse partie du budget ViennAgglo 2016 sera prévu sur cette route.
- Suite à un recensement des routes et chemins communaux : décision de goudronner Chemin des Celtes (au Cancelet) qui concerne 6-7 maisons (Devis Buffin retenu 8 300 €) + patte d'oie à l'entrée du bois de Chapulet + Concassé sur impasse de la Chèverrie.
- Nouvelle convention avec ViennAgglo pour la période 2016-2020.
- Décision de demander un budget de 10 000 € supplémentaires par an sans que cela ne soit pris au détriment de la dotation que verse ViennAgglo à la commune → renégocier pour ne pas qu'il y ait baisse générale de financement.
- Aménagement de La Détourbe : Réception des plans des travaux d'enfouissement des réseaux et éclairage public : début des travaux programmés pour septembre pour une durée de 9 mois. Prévoir une réunion d'information avec les habitants en juin.
- SEDI : Installation du nouveau transformateur du poste Mairie. Pose du nouvel éclairage public allée de la Mairie jusqu'à place de la Poste.
- Pont des Granges : Dossier revenu de la DDT avec autorisation du Préfet. Les travaux ne dépendent plus que de ViennAgglo qui en est le maître d'ouvrage.

3. Urbanisme / technique / bâtiments communaux :

- Vol au local technique dans la nuit du 5 au 6 mai avec environ 10 000 € de préjudice.
- Explosion de la friteuse lors de vide-grenier du Sou des Ecoles (heureusement sans faire de blessés ni trop de dégâts).
- Robert CROS en arrêt pour une semaine.
- Panne électrique réparée au logement de la Poste + pose de détecteurs de fumée dans les 2 logements communaux.
- Contrôle urbanisme : infraction constatée au lotissement des Mirabelles.
- Réunion d'info sur accessibilité des ERP : Georges MEJECASE et Christine NICOD sont inscrits.
- Contrôle électrique des bâtiments a été effectué par l'APAVE. VERAMAC sera retenu pour le prochain contrat pour un montant inférieur.
- Jobs d'été : Pas de contrats de jobs d'été prévus cette année mais uniquement des remplacements d'agents titulaires en congés (cela représente environ 8 jeunes embauchés pour 1 semaine chacun).
- Local commercial de la Source : selon le bail et l'état des lieux d'origine, ce n'est pas à la commune de changer le chauffe-eau.
- Démonstration d'un outil permettant le désherbage sans produits phytosanitaire au moyen de griffes et de lames coupantes dans le sol et un rouleau qui remet le sol en état. Rentabilisé en 2 ans. Par contre besoin d'un tracteur moins large pour le tracter → réflexion de reprise de la tondeuse autoportée avec achat d'un petit tracteur. Il y a environ 43 000 m² d'espaces verts à tondre sur la commune.

4. CCAS :

- Parcelle non vendue du CCAS : il faudra que le CCAS délibère à nouveau pour permettre la vente sans passer par le système de vente interactive. Un poteau EDF sera à déplacer.
- Réunion lundi 8 juin à 19h.
- Libération d'un logement T3 à la Source à 443,54 € + 64,75 € de charges.

5. Personnels / ressources humaines :

- Travail avec le personnel administratif sur les fiches de poste.
- Travail sur définitions de postes aux services techniques.
- Définir la suite du contrat de S. SPADE.
- Réflexion sur ouverture de l'accueil.
- Message aux adjoints : bien noter les réunions sur l'agenda à l'accueil.

6. Centre-village :

- Groupe scolaire : projet revu pour faire face aux mauvais diagnostics en maintenant au maximum le budget prévu au départ.
- Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) : Commission d'attribution le 01/06/15.
- Promoteurs immobiliers : Commission technique d'analyse des candidatures le 08/06/15 en présence de ViennAgglo et du CAUE. Trois candidats sont retenus pour remettre un projet.
- Financement : Rencontre des responsables techniques du Département le 01/06/15 pour les demandes de subvention.

Questions diverses :

- Négociation des contrats téléphoniques en cours.
- Dépôt de plainte pour l'installation illégale de caravanes. Un forfait de dédommagement de consommation a été demandé et servira de don au CCAS. Bien veiller à ce que les lieux soient rendus propres.
- Dépôt de plainte pour vol de capots de bornes incendie.
- Dépôt de plainte pour dépôt sauvage de déchets verts effectué avec un camion à La Détourbe.
- Concours de boules des élus à Septème le 06/06/15,
- Marche du point jeune le 07/06/15,
- 18/06/15 : bilan des TAP à la MJC de Vienne,
- Ciné-été 06/08/15 avec le film « BIS ». Pique nique au Clos envisagé par comité des fêtes juste avant la séance.
- Groupement de commande de l'UGAP pour les marchés de fourniture d'électricité : les inscriptions ont été closes le 15 mai alors que l'UGAP nous avait informé de la fin des inscriptions au 31 mai. Huit communes (dont Moidieu), ViennAgglo ainsi que 2 syndicats n'ont donc pas pu s'inscrire. Des discussions sont en cours entre ViennAgglo et l'UGAP pour permettre aux collectivités non encore inscrites de pouvoir le faire.

Prochain conseil municipal : vendredi 3 juillet à 18 heures.

Signatures :